

Annonce de l'ordre du jour pour les deux séances extraordinaires lors de la séance du 31 décembre 1790

Antoine Balthazar d' André

Citer ce document / Cite this document :

André Antoine Balthazar d'. Annonce de l'ordre du jour pour les deux séances extraordinaires lors de la séance du 31 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 742;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9611_t1_0742_0000_6

Fichier pdf généré le 08/09/2020

et 4 du décret du 3 novembre; néanmoins le prix des bâtiments et emplacements vacants dans les villes, des maisons d'habitation et des locaux en dépendant, quelque part qu'elles soient situées, sera payé de la manière et dans les termes prescrits pour les biens de la première classe, par l'article 3 dudit décret, pour les biens de la première classe.

Art. 10.

« Lorsque les procureurs syndics auront à citer devant les directeurs les fermiers ou sous-fermiers des biens nationaux pour y affirmer la sincérité de leurs baux, ils pourront se servir du ministère des greffiers des municipalités du domicile des fermiers et sous-fermiers, ou de la situation du chef-lieu de l'établissement.

Art. 11.

« Les administrateurs des biens affectés à des fondations acquittées dans les églises paroissiales, et sur l'aliénation desquelles l'Assemblée nationale s'est réservé de statuer ce qu'il appartiendra, seront tenus d'en remettre l'état et fournir la déclaration aux directeurs des districts, au plus tard le jour indiqué pour la première enchère, s'ils sont mis en vente; et faute par eux d'y avoir satisfait, les biens pourront être aliénés, comme le surplus de tous ceux qui appartiennent à la nation.

Art. 12.

« Les adjudicataires des biens nationaux sous-affermés jouiront du prix entier des sous-baux, à la charge par eux de laisser annuellement le dixième de leur produit au fermier principal, pour lui tenir lieu de toutes indemnités. »

Un de MM. les secrétaires donne lecture à l'Assemblée de la lettre suivante écrite par M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, à M. le président de l'Assemblée :

Paris, le 29 décembre 1790.

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous envoyer le serment civique d'une partie des ministres et autres employés du roi en pays étrangers; j'y ai joint une liste certifiée par moi. S'ils n'ont pas apposé à leur serment le sceau de leur secrétariat, ainsi que cela est prescrit par le décret de l'Assemblée nationale, c'est parce que pareil sceau n'a pas été en usage jusqu'à présent; mais Sa Majesté vient d'en ordonner un. »

« J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : MONTMORIN.

« Nota. Je ferai passer à Monsieur le Président, par billet, les autres serments, à mesure qu'ils me seront adressés. »

Suit la liste des ministres, agents, résidents et chargés d'affaires de France dans les pays étrangers, qui ont prêté le serment ordonné par l'Assemblée nationale :

M. O-Kelly, ministre plénipotentiaire, près l'électeur de Mayence.

M. de Vergennes, ministre plénipotentiaire, près l'électeur de Trèves.

A celui-ci sont joints ceux des sieurs Maupas et Kentzinger, secrétaires de M. de Vergennes.

M. Colbert, ministre plénipotentiaire près l'électeur de Cologne, avec celui du sieur Marialla, secrétaire.

M. Gandolphe, chargé des affaires de France

près les princes et Etats du cercle de la Basse-Saxe.

M. de Montezan, ministre plénipotentiaire près l'électeur palatin.

M. Groschlag, ministre plénipotentiaire près les princes et Etats du cercle du Haut-Rhin.

M. Bérenger, ministre du roi près la Diète générale de l'Empire, auquel est joint celui du sieur Bérenger, son secrétaire.

M. Gaillard, chargé des affaires de France près la République de Hollande.

M. Maratray de Cussy, près le duc des Deux-Ponts.

M. Barotzi, à Francfort.

M. Hirsinger, près l'électeur de Saxe.

M. L'equante, secrétaire de légation près l'électeur palatin.

M. Roza, agent de France, adjoint et en survivance à la résidence de La Haye.

M. de Baussay, agent du roi près les Etats généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

M. Durfort, ministre plénipotentiaire à Florence, avec celui du sieur Dubois, son secrétaire.

M. Saint-George de Vérac, ambassadeur du roi près le corps helvétique.

M. Meyer, secrétaire de l'ambassadeur du roi en Suisse.

M. Bacher, premier secrétaire interprète du roi en Suisse.

M. Moreau, secrétaire attaché à l'ambassade du roi en Suisse.

M. Auzillon de Borville, chargé de la distribution des fonds politiques et attaché à l'ambassade du roi, en Suisse.

M. Crivelly, aumônier de l'ambassade de France en Suisse.

M. Troette, trésorier de la guerre, et attaché à l'ambassade du roi en Suisse.

M. Schleich, commis de la trésorerie du roi en Suisse.

M. Helssinger, chargé des affaires du roi, près la République de Valais.

(L'Assemblée ordonne que les différents actes de ces serments seront déposés aux archives nationales.)

M. le Président annonce l'ordre du jour pour la séance extraordinaire de ce soir et pour celle de demain matin.

Plusieurs membres du comité d'aliénation proposent de vendre des biens nationaux à diverses municipalités.

L'Assemblée adopte plusieurs décrets d'aliénation et déclare vendre aux municipalités ci-après dénommées les biens nationaux mentionnés aux états contenant leur évaluation :

A la municipalité de Nemours, pour la somme de.....	163,127 l. 14 s. 2 d.
A la municipalité de Vitry-le-François.....	987,581 l. 1 s. 4 d.
A la municipalité de Miradoux.....	72,209 l. 17 s. 4 d.
A la municipalité de Marsolan.....	1,980 l. » » d.
A la municipalité de Bouzat.....	6,567 l. 18 » d.
A la municipalité de Beilon.....	3,294 l. 10 s. » d.
A la municipalité de Bonnes.....	1,397 l. » » d.
A la municipalité de Bois-Commun.....	95,399 l. 4 9 d.